



MUNICIPALITÉ DE SAINT-LIVRES

PRÉAVIS N° 04/2021

**Fixation de plafonds en matière d'emprunts et de risques pour cautionnements
Pour la législature 2021-2026**

AU CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-LIVRES

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Depuis l'année 2007, les communes, les associations de communes et les autres regroupements de droit public vaudois sont tenus d'adopter un plafond d'endettement et de cautionnement pour la durée de la législature. Les dispositions légales prévoient que ces plafonds soient fixés durant les six premiers mois de chaque législature.

En 2016, le plafond d'endettement avait été fixé à Frs 7'800'000.—et le plafond des risques de cautionnement à Frs 3'900'000.--.

La fixation de ces plafonds donne un cadre financier mais ne dispense aucunement la Municipalité d'obtenir de la part du Conseil communal une décision pour chaque investissement et/ou emprunt projeté.

Base légale

L'article 143 de la loi sur les communes (LC) a la teneur suivante :

- 1. Au début de chaque législature, les communes déterminent dans le cadre de la politique des emprunts un plafond d'endettement. Elles en informent le département en charge des relations avec les communes qui en prend acte.*
- 2. Lorsque le plafond d'endettement est modifié en cours de législature, il fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Conseil d'Etat qui examine la situation financière de la commune.*
- 3. Une décision d'interdiction d'augmenter le plafond d'endettement peut être prise par le Conseil d'Etat dans le cas où la nouvelle limite de plafond met en péril l'équilibre financier de la commune.*

4. *Le Conseil d'Etat fixe par règlement les modalités d'examen de la situation financière des communes.*
5. *Les cautionnements ou autres formes de garanties sont soumis aux mêmes règles d'application que les emprunts.*

L'article 22a du règlement sur la comptabilité des communes à la teneur suivante :

1. *Toute demande de modification du plafond d'endettement d'une commune fait l'objet d'un examen approfondi de la situation financière de cette dernière par le Conseil d'Etat.*
2. *Dans son examen, celui-ci se fonde sur :*
 - *le budget et les comptes annuels de la commune concernée*
 - *une planification financière.*
3. *La situation financière de la commune est analysée sur la base d'indicateurs et de ratios de gestion d'analyse financière validés par la Conférence des autorités cantonales de surveillance des finances communales.*

Détermination du plafond d'emprunts 2021-2026

À la date du 31 décembre 2020, le montant des emprunts s'élève à Frs 1'992'616.95 (Postes 920 à 925 du bilan).

Afin de déterminer le montant des emprunts le plus élevé de la législature 2021 – 2026, la Municipalité s'est appuyée sur une planification financière. Les deux principaux composants de cette analyse sont, d'une part, le plan des investissements 2021 – 2026 préparé par la Municipalité, d'autre part, la réunion d'un ensemble d'hypothèses relatives à l'évolution du compte de fonctionnement.

Il faut être bien conscient que cette planification fournit une **projection** de l'évolution des emprunts pour les années à venir. Il est notamment fait référence ci-dessus à des **hypothèses**, particulièrement en ce qui concerne l'évolution du compte de fonctionnement. Estimer l'évolution sur 5 ans de la participation communale aux charges cantonales (facture sociale, transports publics, ...) ainsi qu'aux charges intercommunales (fonds de péréquation notamment) relève quasiment de l'utopie tant les inconnues sont nombreuses. La Municipalité s'est cependant prêtée au jeu en établissant des hypothèses.

La mise en relation des deux paramètres cités plus haut ajouté à l'endettement actuel, détermine un endettement maximum en cours de législature de l'ordre de Frs 7'800'000.--

Ce montant paraît important dans l'absolu. L'Autorité cantonale de surveillance des finances communales a établi un ratio en particulier, intitulé «Quotité de la dette brute», permettant d'évaluer l'endettement ainsi créé par rapport à la situation des finances communales. Celui-ci met en relation la dette communale avec le montant des revenus de fonctionnement financiers, c'est-à-dire sans tenir compte des prélèvements aux réserves et des imputations internes. L'échelle d'évaluation est la suivante :

< 50%	Très bon
50% - 100%	Bon
100% - 150%	Moyen
150% - 200%	Mauvais
200% - 300%	Critique
> 300%	Inquiétant

Ce ratio pour notre commune est de 62.76% au terme de l'exercice 2020, donc «Bon». Le plafond maximum demandé fait passer ce ratio à 250 % en cours de législature, soit une qualification «critique».

Il est utile de préciser ici que l'utilisation de ce plafond et la mise à jour du solde disponible se fera au cours de la législature pour chaque demande de crédit nécessitant le recours à l'emprunt bancaire.

Fixation du plafond de risques pour cautionnements et autres formes de garanties

La limite recommandée par l'Autorité cantonale de surveillance ne doit en principe pas dépasser le 50% du plafond d'endettement.

La Municipalité, pour l'instant, n'envisage pas d'accorder de nouveaux cautionnements et n'a pas de demandes en ce sens. Cependant, il apparaît que, à l'avenir, les communes sont susceptibles d'être sollicitées notamment dans le cadre d'emprunts à cautionner pour des associations intercommunales. Afin d'anticiper une éventuelle démarche de ce type, la Municipalité souhaite établir le plafond de risques pour cautionnements à Frs **3'900'000.--**

Précisons ici également que les cautionnements éventuellement accordés seront soumis à l'approbation du législatif communal sous forme de préavis et que la limite disponible sera ici aussi tenue à jour.

La Municipalité vous propose dès lors de fixer les plafonds suivants pour la durée de la législature 2021-2026 :

Plafond d'emprunts (brut) : **Frs 7'800'000.--**

Plafond de risques pour cautionnements et autres formes de garanties : **Frs 3'900'000.--**

Fondée sur l'exposé ci-dessus, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-LIVRES,

- vu le préavis municipal n° 04/2021
- ouï le rapport de la commission de gestion,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DÉCIDE

De fixer les valeurs suivantes pour la législature 2021-2026 :

1. **Plafond d'emprunts : Frs 7'800'000.--**
2. **Plafond de risques pour cautionnements et autres engagements : Frs 3'900'000.--.**



Pour la section des finances
Jocelyne Rivier Forney, municipale

Préavis approuvé par la Municipalité dans sa séance du 26 juillet 2021.

Le Syndic :

La Secrétaire :

Pierre-André PELLET

Myriam JOTTERAND